

*Affichage
Nourie le 02 AOUT 2023*



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité – unité nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
délimitant pour le département du Calvados
les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée
et où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature de monsieur Thierry CHATELAIN à ses collaborateurs ;

VU la présentation du dossier lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 juin 2023 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 3 juillet 2023 au 24 juillet 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée ;

CONSIDÉRANT que les pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade (catégorie 5) sont désormais interdits dans le Calvados ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dernières données transmises par le Groupe mammalogique Normand (GMN) sur la période 2011-2023, la présence de la loutre d'Europe a été constatée de façon avérée dans les bassins versants du Calvados de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure et que sa protection reste prioritaire ;

CONSIDÉRANT que les récentes prospections du GMN ont mis en évidence la présence avérée d'indices au sein du bassin versant de la Touques, dans le département de l'Orne ;

CONSIDÉRANT les déplacements importants réalisés par la loutre, à l'origine d'une probable colonisation du bassin versant de la Touques, dans le département du Calvados ;

CONSIDÉRANT que cette espèce protégée est en voie de disparition et qu'il convient de la protéger en intégrant les communes du bassin versant de la Touques et de ses affluents dans le périmètre où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé ;

CONSIDÉRANT que la présentation du dossier et de la cartographie des données relatives à la présence de la loutre dans le Calvados lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 juin 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur le cours principal des fleuves Orne, Seulles, Vire et de la rivière l'Aure ainsi que sur leurs principaux affluents et sur le bassin versant de la Touques et de ses affluents nécessite la mise en place de mesures de protection sur l'ensemble des communes identifiées en annexe 1.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, dans les communes listées en annexe 2, l'usage des pièges de catégories 2 et l'usage des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade sont interdits sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et jusqu'au 31 juillet 2024.

Il est transmis à l'ensemble des communes du Calvados pour mise à disposition du public et affichage pendant une durée minimale d'un mois.

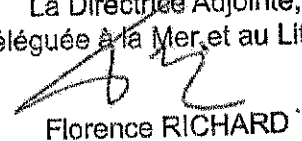
ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral

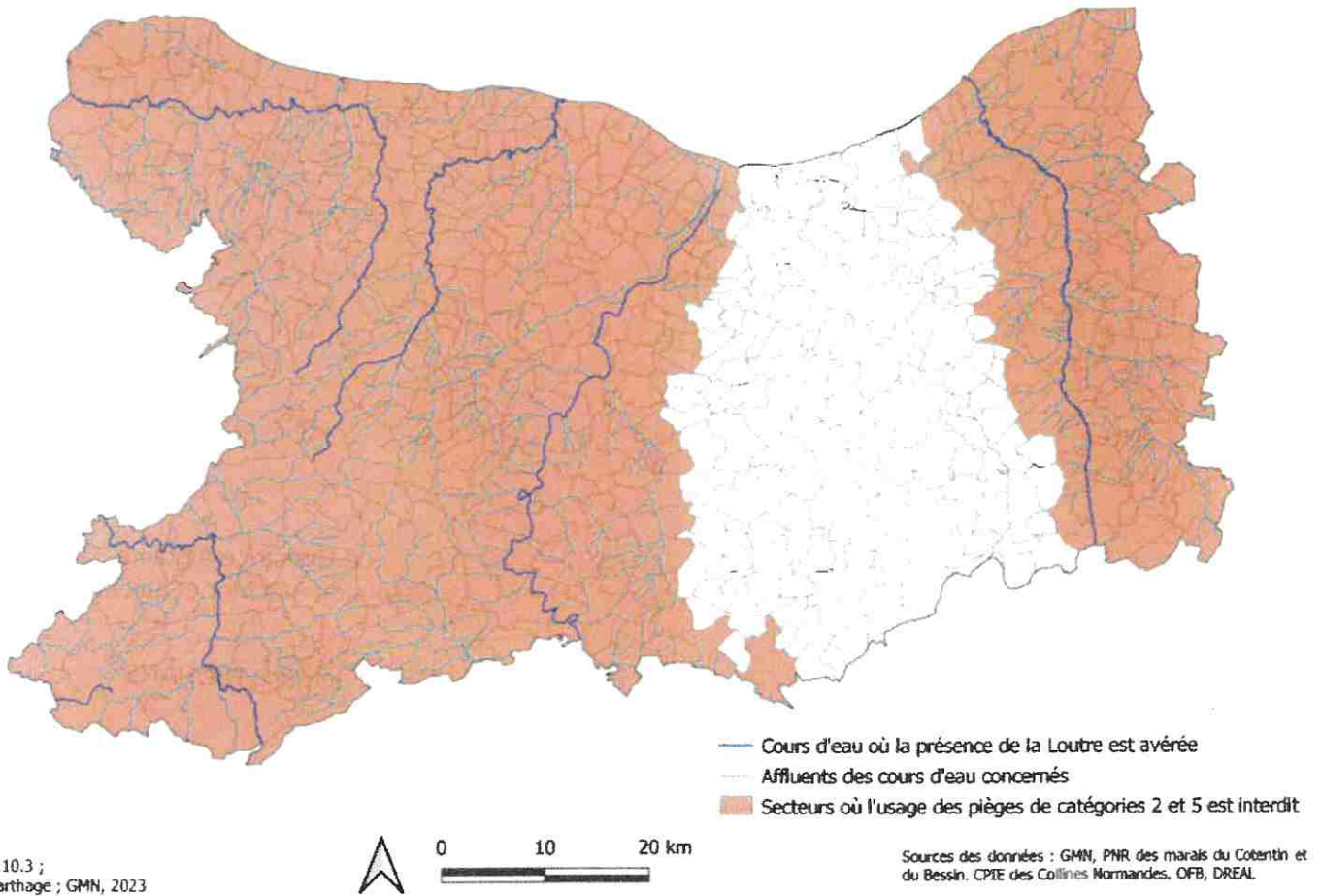


Florence RICHARD

Copie adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des Chasseurs du Calvados
- Maire des communes concernées

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé



QGIS 3.10.3 ;
©BD Carthage ; GMN, 2023

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé

Agy	Caen	Cristot
Amayé-sur-Orne	Cahagnes	Croisilles
Amaye-sur-Seulles	Cahagnolles	Crouay
Amfreville	Cairon	Culey-le-Patry
Anisy	Cambes-en-Plaine	Cussy
Arganchy	Campagnolles	Cuverville
Arromanches-les-Bains	Campigny	Démouville
Asnelles	Canchy	Deux-Jumeaux
Asnières-en-bessin	Carcagny	Dialan-sur-Chaine
Audrieu	Cardonville	Donnay
Aure sur Mer	Carpiquet	Douvres-la-Délivrande
Aurseulles	Cartigny-l'Épinay	Ducy-Sainte-Marguerite
Authie	Castillon	Ellon
Avenay	Castine-en-plaine	Englesqueville-la-Percée
Balleroy-sur-Drôme	Caumont-sur-Aure	Epinay-sur-Odon
Banville	Cauville	Epron
Barbery	Cesny-les-sources	Escoville
Barbeville	Chouain	Espins
Baron-sur-Odon	Clécy	Esquay-Notre-Dame
Basly	Colleville-Montgomery	Esquay-sur-Seulles
Bayeux	Colleville-sur-Mer	Esson
Bazenville	Colombelles	Eterville
Beaumesnil	Colombières	Etréham
Bénoville	Colombiers-sur-Seulles	Evrecy
Bény-sur-Mer	Colomby-Anguerny	Feugerolles-Bully
Bernesq	Combray	Fleury-sur-Orne
Bernières-sur-Mer	Commes	Fontaine-Etoupefour
Biéville-Beuville	Condé-en-Normandie	Fontaine-Henry
Blainville-sur-Orne	Condé-sur-Seulles	Fontaine-le-Pin
Blay	Cordey	Fontenay-le-Marmion
Bonnemaison	Cormelles-le-Royal	Fontenay-le-Pesnel
Bonnoeil	Cormolain	Formigny la bataille
Bougy	Cossesseville	Foulognes
Boulon	Cottun	Fourneaux-le-Val
Bourguébus	Courseulles-sur-Mer	Fresney-le-Puceux
Brémoy	Courvaudon	Fresney-le-Vieux
Bretteville-sur-Laize	Crépon	Gavrus
Bretteville-sur-Odon	Cresserons	Géfosse-Fontenay
Bricqueville	Creully-sur-Seulles	Giberville
Bucéels	Cricqueville-en-Bessin	Gouvix

Grainville-sur-Odon
Grandcamp-Maisy
Graye-sur-Mer
Grentheville
Grimbosq
Guéron
Hermanville-sur-Mer
Hérouville-Saint-Clair
Hérouvillette
Hottot-les-Bagues
Ifs
Isigny-sur-Mer
Juaye-Mondaye
Juvigny-sur-Seulles
La Bazoque
La Caine
La Cambe
La Hoguette
La Folie
La Pommeraye
La Villette
Laize-Clinchamps
Landelles-et-Coupigny
Landes-sur-Ajon
Langrune-sur-Mer
Le Bô
Le Breuil-en-bessin
Le Déroit
Le Fresne-Camilly
Le Manoir
Le Mesnil-au-Grain
Le Mesnil-Robert
Le Mesnil-Villement
Le Molay-Littry
Le Tronquay
Le Vey
Léffard
Les Isles-Bardel
Les Loges
Les Loges -Saulces
Les Monts-d'Aunay

Les Moutiers-en-Cinglais
Lingèvres
Lion-sur-Mer
Lison
Litteau
Longues-sur-Mer
Longueville
Longvillers
Loucelles
Louvigny
Luc-sur-Mer
Magny-en-Bessin
Maisoncelles-Pelvey
Maisoncelles-sur-Ajon
Maisons
Maizet
Malherbe-sur-Ajon
Maltot
Mandeville-en-Bessin
Manvieux
Martainville
Martigny sur l'Ante
Mathieu
May-sur-Orne
Meslay
Meuvaines
Monceaux-en-Bessin
Mondeville
Mondrainville
Monfréville
Montfiquet
Montigny
Montillières-sur-Orne
Monts-en-Bessin
Mosles
Mouen
Moulines
Moulins-en-Bessin
Mutrécy
Nonant
Noron-la-Poterie

Noues-de-Sienne
Osmanville
Ouffières
Ouistreham
Parfouru-sur-Odon
Périers-sur-le-Dan
Périgny
Pierrefitte-en-Cinglais
Pierrepont
Planquery
Plumetot
Pont-Bellanger
Pont-d'Ouilly
Pontécoulant
Ponts-sur-Seulles
Port-en-Bessin-Huppain
Préaux-Bocage
Ranchy
Ranville
Rapilly
Reviers
Rosel
Rots
Rubercy
Ryes
Saint-André-sur-Orne
Saint-Aubin-d'Arquenay
Saint-Aubin-des-Bois
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Côme-de-Fresné
Saint-Contest
Saint-Denis-de-Méré
Saint-Germain-du-Pert
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Saint-Germain-Langot
Saint-Germain-le-Vasson
Saint-Lambert
Saint-Laurent-de-Condé
Saint-Laurent-sur-Mer
Saint-Louet-sur-Seulles
Saint-Loup-Hors

Saint-Manvieu-Norrey	Tracy-sur-Mer
Saint-Marcouf	Tréprel
Saint-Martin-de-Blagny	Trévières
Saint-Martin-de-Fontenay	Trungy
Saint-Martin-des-Entrées	Urville
Saint-Omer	Ussy
Saint-Paul-du-Vernay	Vacognes-Neuilly
Saint-Pierre-du-Fresne	Val d'Arry
Saint-Pierre-du-Mont	Val de Drome
Saint-Rémy	Valdallière
Saint-Vaast-sur-Seulles	Vaucelles
Saint-Vigor-le-Grand	Vaux-sur-Aure
Sainte-Croix-sur-Mer	Vaux-sur-Seulles
Sainte-Honorine-de-Ducy	Vendes
Sainte-Honorine-du-Fay	Ver-sur-Mer
Sainte-Marguerite-d'Elle	Verson
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Vienne-en-Bessin
Sallen	Vierville-sur-Mer
Sallenelles	Vieux
Saon	Villers-Bocage
Saonnet	Villons-les-Buissons
Seulline	Villy-Bocage
Soliers	Vire-Normandie
Sommervieu	
Souleuvre-en-bocage	
Subles	
Sully	
Surrain	
Terres de Druance	
Tessel	
Thaon	
Thüe et Mue	
Thury-Harcourt-Le-Hom	
Tilly-sur-Seulles	
Tour-en-Bessin	
Tournières	
Tourville-sur-Odon	
Tracy-Bocage	

Extension du périmètre aux communes du bassin versant de la Touques et ses affluents :

Ablon	La Vespière-Friardel	Saint-Hymer
Barneville-la-Bertran	Le Breuil-en-Auge	Saint-Jean-de-Livet
Beaumont-en-Auge	Le Bredent	Saint-Julien-sur-Calonne
Benerville-sur-Mer	Le Faulq	Saint-Martin-aux-Chartrains
Beuvillers	Le Mesnil-Eudes	Saint-Martin-De-Bienfaite-La-Cressonnière
Blangy-Le-Château	Le Mesnil-Guillaume	Saint-Martin-de-La-Lieue
Blonville-sur-Mer	Le Mesnil-Sur-Blangy	Saint-Martin-de-Mailloc
Bonneville-la-Louvet	Le Pin	Saint-Philbert-des-Champs
Bonneville-sur-Touques	Le Pré-d'Auge	Saint-Pierre-Azif
Bourgeauville	Le Theil-en-Auge	Saint-Pierre-des-Ifs
Canapville	Le Torquesne	Saint-Vaast-en-Auge
Cernay	Les Authieux-sur-Calonne	Surville
Clarbec	Lisieux	Touques
Coquainvilliers	Livarot-Pays-d'Auge (anciennes communes de Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, La Crouppe, Les Moutiers-Hubert, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien)	Tourgeville
Cordebugle	Manerbe	Tourville-en-Auge
Courtonne-la-Meurdrac	Manneville-la-Pipard	Trouville-sur-Mer
Courtonne-les-Deux-Eglises	Marolles	Valorbiquet
Cricqueboeuf	Moyaux	Valseme
Deauville	Norolles	Vauville
Drubec	Orbec	Vieux-Bourg
Englesqueville-en-Auge	Ouilly-du-Houley	Villerville
Equemauville	Ouilly-le-Vicomte	
Fauguernon	Pennedepie	
Fierville-les-Parcs	Pierrefitte-en-Auge	
Firfol	Pont-l'Evêque (anciennes communes de Coudray-Rabut, Pont-L'Evêque)	
Formentin	Prétreville	
Fourneville	Quetteville	
Fumichon	Reux	
Genneville	Rocques	
Glanville	Saint-Andre-d'Hebertot	
Glos	Saint-Arnoult	
Gonneville-sur-Honfleur	Saint-Benoit-d'Hebertot	
Hermival-les-Vaux	Saint-Denis-de-Mailloc	
Honfleur	Saint-Désir	
L'hôtellerie	Saint-Etienne-la-Thillaye	
La Folletière-Abenon	Saint-Gatien-des-Bois	
La Rivière-Saint-Sauveur	Saint-Germain-de-Livet	